

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-02



Objet :

Fourniture et mise en service de 6 extincteurs

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de remplacer 6 extincteurs suite au contrôle annuel réalisé par la société CHUBB le 16 janvier 2025,

Considérant l'offre commerciale de la société CHUBB domiciliée 22 avenue des Nations, Immeuble Rembrandt, Paris Nord 2 à Villepinte (93420) pour la fourniture et la mise en service de 6 extincteurs,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société CHUBB pour la fourniture et la mise en service de 6 extincteurs, pour un montant de 530,30 € HT soit 636,36 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 04 mars 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 04/03/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 05/03/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250304-DEC2025_02-